



**Université
de Limoges**

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu la Loi n° 2007-1199 du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités imposant la certification des comptes des établissements universitaires
Vu les statuts de l'Université de Limoges,
Vu le procès verbal d'analyse des offres établi suite à la consultation dans le cadre de l'accord-cadre N°19-20-PAM-CAC de l'AMUE

**Délibération enregistrée sous le n° 137/2021/DAF
Conseil d'administration du 1^{er} octobre 2021**

Sujet : Nomination Commissaire aux comptes

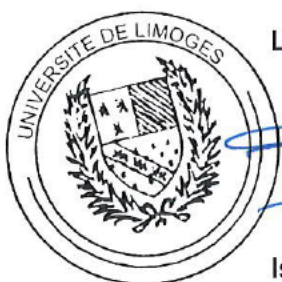
La commission d'analyses des offres propose de retenir le cabinet de commissaires aux comptes MAZARS pour la certification des comptes de l'Université.

Il est demandé au conseil d'administration de se prononcer sur le choix.

Le PV d'analyse des offres est annexé à la présente délibération.

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 33
Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0

Fait à Limoges, le 1^{er} octobre 2021



La Présidente de l'université de Limoges

Isabelle KLOCK FONTANILLE

**Publié au recueil des actes administratifs du mois de octobre 2021
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 4 octobre 2021**

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*